



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session Deuxième Commission

Point 98 c) de l'ordre du jour

**Environnement et développement durable :
application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification dans les pays
gravement touchés par la sécheresse et/ou
la désertification, en particulier en Afrique**

République islamique d'Iran* : projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/204 du 20 décembre 2000 et ses autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Notant avec satisfaction que, comme indiqué au paragraphe 1 de sa résolution 55/204, la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à Bonn du 11 au 22 décembre 2000,

Remerciant vivement le Gouvernement allemand de la générosité avec laquelle il a accueilli la quatrième session de la Conférence des Parties et lui a fourni des installations,

Notant avec satisfaction que la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 1er au 12 octobre 2001,

Remerciant vivement le Gouvernement suisse de la façon dont il a organisé la cinquième session de la Conférence des Parties, ainsi que les manifestations qui l'ont accompagnée,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.



Se félicitant de l'appel pressant que le Président de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale a adressé au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial invitant la communauté internationale à désigner le Fonds comme mécanisme financier de la Commission,

Se félicitant également que le Secrétaire général ait demandé avec insistance que la Convention soit dotée d'un mécanisme financier analogue à celui que la communauté internationale a retenu pour les deux conventions qui lui sont apparentées, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques², et la Convention sur la diversité biologique³, ainsi que pour la nouvelle Convention sur les polluants organiques persistants,

Se félicitant par ailleurs de la décision prise par le Conseil du Fonds à sa session de mai 2001 concernant la désignation de la détérioration des sols (désertification et déboisement) comme grand domaine d'action du Fonds afin d'accroître l'appui de ce dernier à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Considérant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes d'une ampleur mondiale en ce sens qu'elles touchent toutes les régions du monde et qu'il faut des actions concertées de la communauté internationale pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, notamment en intégrant les stratégies d'élimination de la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Se félicite* des résultats de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, en particulier l'adoption de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention;
3. *Se félicite également* des résultats de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention;
4. *Note avec satisfaction* la création du Comité chargé de l'examen de l'application de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, et invite les Parties et les autres parties intéressées à participer à la première session du Comité, qui se tiendra du 18 au 29 novembre 2002, conformément à la décision 2/COP.5 de la Conférence des Parties du 12 octobre 2001;
5. *Invite* la prochaine Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, qui se tiendra en octobre 2002 à Beijing, à désigner la désertification comme grand domaine d'action du Fonds et à désigner le Fonds comme mécanisme financier principal pour l'application de la Convention;
6. *Se félicite* de la création par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et par le secrétariat de la Convention du Groupe de

² A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

³ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁴ A/56/175.

personnalités éminentes, qui examinera l'application effective et en temps voulu de la Convention, et invite les coorganisateur du Groupe à communiquer les résultats des travaux de ce dernier au processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable;

7. *Invite* le Sommet mondial pour le développement durable à prendre en considération, au cours des débats du processus préparatoire et du Sommet lui-même, les problèmes que posent la lutte contre la désertification, la maîtrise de la détérioration des sols et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les pays en développement touchés ainsi que les possibilités qui s'offrent dans ces domaines, y compris les aspects liés aux ressources financières et au développement durable, tout en tenant en compte du principe de responsabilités communes mais différenciées;

8. *Note avec satisfaction* que certains pays en développement touchés ont adopté des programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional et appelle donc la communauté internationale à contribuer à la mise en oeuvre de ces programmes, notamment par le biais d'accords de partenariats, des programmes de coopération bilatérale et multilatérale offerts pour l'application de la Convention et de contributions des organisations non gouvernementales et du secteur privé;

9. *Note avec satisfaction* les mesures que prennent les pays en développement touchés, parties à la Convention, avec l'aide des organisations internationales et de leurs partenaires bilatéraux de développement, pour appliquer la Convention, et les efforts qui sont faits pour promouvoir la participation de tous les acteurs de la société à l'élaboration de programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification et, à ce propos, engage les pays à coopérer aux échelons sous-régional et régional, selon qu'il convient;

10. *Demande* aux gouvernements, aux institutions financières multilatérales, aux banques régionales de développement, aux organisations d'intégration économique régionale et à toutes les autres organisations intéressées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé, de verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties⁵;

11. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement d'appliquer la décision 2000/23 de son conseil d'administration, en date du 29 septembre 2000, concernant la coopération entre le Programme et le secrétariat de la Convention;

12. *Approuve* la reconduction des liens institutionnels existants et de dispositif administratif connexe entre le Secrétariat de l'ONU et le secrétariat permanent de la Convention pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 2006;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations

⁵ ICCD/COP(1)/11/Add.1 et Corr.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.

Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».
